



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 3 pouvoirs

Date de convocation 31 Mars 2022

Date d'affichage du compte rendu 11 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe GUNDALL**, maire.

Présents : **BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, RUBY Céline, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie.**

Absents : **BOUDHINA Emilie.**

Représentés : **GANNE Sabrina par CUNY Anne-Lise, LADOIRE-REVOL Laëtitia par KOTNIK Béatrice, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe.**

Mesdames CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal ont été nommées secrétaires de séance.

Objet : Approbation de la modification n°9 du PLU

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchères approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/162 en date du 09 juin 2021 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n° 2021/277 en date du 22 décembre 2021 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les avis des services consultés ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département.

Considérant que la modification n°9 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du plan local d'urbanisme qui a été envoyée par mail au conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'accomplissement de la procédure.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Philippe GUNDALL, maire



Philippe GUNDALL
2022.04.06 12:25:59 +0200
Ref:20220406_121801_1-1-O
Signature numérique
Maire

Philippe GUNDALL